



## MISE À JOUR DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR 2024

Vous trouverez les informations suivantes dans d'autres langues sur notre page d'accueil [www.pv.at](http://www.pv.at).

### AJUSTEMENT DES PENSIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'augmentation des prestations de retraite dépend du "revenu total de retraite" mensuel individuel (brut):

Total des revenus de retraite	Augmentation
jusqu'à 5.850,00 EUR	9,7 %
à partir de 5.850,01 EUR	567,45 EUR

Le total des prestations de retraite comprend toutes vos pensions de l'assurance retraite légale, à laquelle vous aviez droit le 31 décembre 2023.

Sont inclus:

- toutes les pensions spéciales couvertes par la "Loi sur la limitation des pensions spéciales", Journal officiel fédéral I n° 46/2014), ainsi que;
- les prestations de retraite et de pensions conformément à la Loi du Théâtre fédéral sur les pensions et à la Loi des chemins de fer fédéraux sur les pensions.

Si vous recevez plusieurs pensions du régime d'assurance retraite légal, l'augmentation de la pension sera répartie proportionnellement entre les prestations respectives.

### PAIEMENTS ADDITIONNELS

En **avril** et en **octobre**, les bénéficiaires reçoivent un paiement supplémentaire. Le montant net exact sera calculé au moment du paiement.

### CERTIFICAT DE VIE

Pour le paiement des pensions aux personnes qui vivent en dehors de l'Autriche, nous exigeons généralement un "**certificat de vie**" une fois par an.

Si nous vous demandons un certificat de vie, le formulaire nécessaire sera joint à ces informations.

### ALLOCATION FÉDÉRALE DE SOINS

L'allocation de soins a été augmentée de 9,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si vous recevez une allocation de soins, vous trouverez le nouveau montant dans votre "Verständigung über die Leistungshöhe zum 1. Jänner 2024".

### ALLOCATION INSTITUTIONNELLE AUX VICTIMES

L'allocation institutionnelle aux victimes a été augmentée de 9,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour atteindre 403,10 EUR et est versée 12 fois par an.

## DEVOIR D'INFORMATION

La loi vous oblige à nous informer **dans les 2 semaines** de tout changement qui affecte votre droit aux prestations ou le montant des prestations (par exemple, changement de résidence, mariage, partenariat enregistré, divorce, emprisonnement).

En outre, vous devez nous informer **dans les 7 jours** pour signaler:

- le début d'un emploi rémunéré,
- tout changement dans les revenus gagnés, y compris le montant total et
- tout changement dans toutes les autres sources de revenus.

### Rapport sur les allocations de soins dans les 4 semaines

Si vous recevez une allocation de soins, vous êtes légalement obligé de nous informer **dans les 4 semaines** de tout changement qui affecte votre admissibilité à l'allocation de soins ou le montant de celle-ci:

- séjour dans un hôpital, un sanatorium ou un centre de réadaptation
- accumulation ou modification d'une prestation nationale ou étrangère similaire à l'allocation de soins (par exemple, une allocation de soins à l'étranger, une allocation à une personne aveugle, une prestation en espèces à l'étranger ou des prestations de soins en nature).

## SERVICE CLIENT

Si vous avez des questions, contactez:

Pensionsversicherungsanstalt  
Landesstelle Wien  
Friedrich-Hillegeist-Straße 1  
1021 Wien  
ÖSTERREICH  
E-mail: pva-lsw@pv.at

Pour traiter votre demande, nous vous demandons de bien vouloir fournir votre numéro de sécurité sociale autrichien.

Vous trouverez des informations détaillées sur divers sujets sur notre page d'accueil sur **[www.pv.at](http://www.pv.at)**.